

Contrat cadre régissant les prestations réalisées par la FNSEA pour le compte de Crédit Agricole S.A. et les entités du Groupe Crédit Agricole, conformément aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

Il s'agit d'un contrat cadre régissant des prestations réalisées par la FNSEA pour le compte de Crédit Agricole S.A. et les entités du Groupe Crédit Agricole pour un montant de 900 K€. Le Contrat se décompose en prestations d'études, d'abonnement à une base de données, de consultations juridiques et de prestations de communications communes. Il s'inscrit en cohérence avec les annonces faites par le Groupe le 1er décembre 2021 sur les 10 engagements de son Projet Sociétal dont l'un des axes est la réussite des transitions agricoles et agroalimentaires. Pour l'accompagner dans les phases de réflexion, d'élaboration et de déploiement liées à ce programme, Crédit Agricole SA, en sa qualité d'organe central du Groupe Crédit Agricole, premier financeur en France des secteurs agro et agri, a décidé de recourir à l'expertise, aux compétences et savoir-faire spécifiques de la FNSEA, premier syndicat agricole français. Sa Présidente étant administratrice de Crédit Agricole S.A. la convention a été traitée en convention réglementée et autorisée par le Conseil d'administration.